

# LA GARDE À VUE

Nous ne faisons ici que récapituler des points essentiels.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à lire la brochure « Manuel de survie en garde à vue », disponible gratuitement sur [infokiosques.net](http://infokiosques.net).

## **Contactez immédiatement un·e avocat·e.**

Rappelez-vous toutefois que l'avocat·e est là pour vous conseiller, pas pour décider à votre place (si jamais elle-il vous conseille de parler par exemple, ce n'est pas à prendre pour plus obligatoire que lorsque la police vous le demande). Si l'avocat·e que vous souhaitez n'est pas disponible, prenez l'avocat·e commis·e d'office, vous pourrez en changer plus tard.

## **Ne pas parler, ou le moins possible.**

Décliner son état civil est obligatoire, au-delà de ça nous avons le droit de ne rien déclarer, et cela est préférable. Cela permet de se protéger soi, mais aussi les autres ! Car en parlant pour se protéger, on peut impliquer des camarades dans notre déposition et les mettre dans une situation délicate. Ne tenez pas compte des propos des policiers qui peuvent vous « mentir » pour vous faire parler (vous faire croire que vos camarades vous ont dénoncés, vous offrir un marché...)

Mentir, ou atténuer des faits, c'est aussi parler. Ce qui est dit est consigné par la police, et cela est toujours susceptible de nous revenir dans la figure plus tard.

## **Demander à voir un·e médecin**

Dès le début de la garde à vue. Si vous êtes victime de coups durant celle-ci, les policier·es ne pourront pas faire croire que vous étiez déjà blessé·e en arrivant. Ce sera aussi le moment de demander l'accès à vos médicaments (notamment pour l'asthme).

## **Ne rien signer**

C'est la suite logique de ne pas parler. Un PV qui n'est pas signé est contestable (toutefois, rien n'empêche de le lire pour voir ce qui a été écrit).

## **Refuser la comparution immédiate**

On vous fera croire que cela améliorera votre cas, ce qui est faux. Vous serez jugé·e de manière express, et vous n'aurez pas le temps de préparer votre défense.

## **À propos du fichage (photos, empreintes digitales, ADN...)**

Il est souvent conseillé de refuser, car cela permet de constituer un dossier à votre propos qui restera à disposition de la police. C'est cependant un **pari risqué**, car si ce refus n'a parfois aucune conséquence, il peut cependant entraîner jusqu'à une **amende de 15 000 €** et **1 an de prison**.